

# Pacte pour l'emploi et la formation

Réorganisation des aides à l'emploi

# Pacte pour l'emploi et la formation

## Généralités

### Déclaration de Politique Régionale :

Proposer aux partenaires sociaux un pacte pour l'emploi et la formation.

**Objectifs** : « doit permettre aux entreprises de trouver des travailleurs adéquatement qualifiés par rapport à leurs besoins, de retrouver une appétence pour l'embauche et le maintien de l'emploi.... Enfin, il stimulera la formation continue des travailleurs. »

# Pacte pour l'emploi et la formation

## Généralités

Le pacte engage les signataires autour de 6 enjeux fondamentaux pour la Wallonie :

- Réorganiser les aides à l'emploi
- Créer un contrat d'insertion pour les jeunes
- Créer des places de stages pour les apprenants en alternance
- Réorganiser les incitants financiers à la formation continue des travailleurs
- Renforcer l'orientation professionnelle tout au long de la vie
- Renforcer les outils à disposition du dialogue social en Wallonie.

# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

L'APE est devenu avec le temps « un moyen récurrent et structurel de certaines politiques sectorielles »

Le GW « envisage à terme, que ces moyens soient mis à disposition des politiques fonctionnelles »

**Politiques fonctionnelles ≠ agréments**

**Quid des postes ne rentrant pas dans les politiques fonctionnelles ?**



# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

**Mais** les budgets restent inscrits dans la politique de l'emploi et le Forem demeure le gestionnaire du dispositif !

**Budget = subventions + réductions ONSS**

# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

### Objet de la réforme :

- Simplification administrative de versement et justification de la subvention
- Faire coïncider au maximum les modalités avec des subventions fonctionnelles (?)

### Comment ?

- Par étapes :
  - 1) Le secteur public (pour 2017)
  - 2) Le secteur à profit social via des secteurs tests (CISP, Tourisme, EP, aide à la jeunesse) – toujours pas d'accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles !
- Modèle de la « FORFAITISATION » = un forfait reprenant la subvention + les réductions ONSS.
- Maintien du VGE
- Le cabinet n'a pas l'intention de construire le nouveau système avec les représentants des secteurs. La volonté est de venir vers les fédérations patronales, une fois que le système aura été mis en place !!!! Quid de la marge de manœuvre qu'il nous reste !!!!



# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

### Principes du forfait (2 composantes) :

- Une partie fixe qui n'évolue qu'avec l'index (actuellement la subvention)
- Une partie qui évolue avec la rémunération (actuellement la réduction ONSS)

### Questions :

- La partie fixe : Prise en compte des barèmes ? Prise en compte des salaires conventionnels ? etc.
- L'ONSS s'applique sur l'ensemble des éléments qui sont considérés comme de la rémunération (salaire, sursalaire, prime, jours fériés, extras légaux, jours de sollicitation, double pécule de VA, ...)



Quid dans le cadre du forfait ? Pas de scénarios macro ni micro = certitude de ne pas perdre des moyens



# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

« **Nouveau** » système APE (éviter « le fait du prince » dit la Ministre ! En appliquant à la lettre le décret) :

- Des APE hors politiques fonctionnelles, des APE politiques fonctionnelles, des APE rotatifs = anciens PTP ? (PTP devraient disparaître)
- Quid des APE Marshall ? Ou ira l'enveloppe ?
- Limite le nombre de points maximum par employeur (réelle application du décret art.17)
- Limite maximum par poste (idem)
- Sauf si travailleurs transférés et en cas de remplacement
- Critère pour déterminer le nombre de points attribués en ETP (matrice) en tenant compte du coût de l'emploi pour l'employeur (art.19 du décret),
- Date du VGE 2003 ? Autres dates alors que nous sommes en phase descendante dans les emplois ?
- Perte du budget de l'ancienneté (3 500 000 euros)
- Indexation du budget global dangereux pour les employeurs !

# Pacte pour l'emploi et la formation

## Réforme des aides à l'emploi - APE

Attentions particulières des fédérations patronales :

- Créer une réelle concertation avec la Ministre
- La réforme ne doit pas conduire à une diminution des budgets attribués au dispositif APE
- La réforme ne doit pas remettre en cause ce que les employeurs proméritaient actuellement
- La réforme ne doit pas être une source de problèmes de trésorerie
- La réforme ne doit pas privilégier le secteur public au détriment du secteur à profit social

# PROJECTIONS FINANCIERES

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Salaire mensuelle de référence	1.854,75	2.051,16	2.110,28	2.170,96	2.233,20	2.297,07	2.390,37	
	32,4%	32,4%	32,4%	32,4%	32,4%	32,4%	32,4%	
Point APE (6 points)								
Points APE (6 pts)	18.147,84	18.474,50	18.807,04	19.145,57	19.490,19	19.841,01	20.198,15	
<b>Avantage Cotisations ONSS</b>	7.086,63	7.837,07	8.062,98	8.294,79	8.532,60	8.776,66	9.133,13	
<b>Comparaison coût à charge/forfait)</b>								
Coût employeur	28.869,16	31.586,48	32.571,83	33.341,45	34.521,35	35.732,19	37.500,75	
<b>Différence coût/avantage</b>	<b>3.634,69</b>	<b>5.274,91</b>	<b>5.701,82</b>	<b>5.901,10</b>	<b>6.498,55</b>	<b>7.114,52</b>	<b>8.169,48</b>	
		1.640,22	426,91	199,28	597,46	615,96	1.054,96	4.534,78
<b>NOUVEAU SYSTÈME</b>								
Valeur point APE	18.147,84	18.474,50	18.807,04	19.145,57	19.490,19	19.841,01	20.198,15	
cotisations sociales	7.211,27	7.974,91	8.204,79	8.440,68	8.682,67	8.931,02	9.293,76	
Réduction structurelle	599,11	1.002,33	956,37	1.150,69	959,71	763,71	477,44	
<b>Total cotisations sociales</b>	<b>6.612,16</b>	<b>6.972,57</b>	<b>7.248,42</b>	<b>7.289,98</b>	<b>7.722,97</b>	<b>8.167,31</b>	<b>8.816,32</b>	
Part à payer (0,56%)	124,64	137,84	141,81	145,89	150,07	154,36	160,63	
<b>Forfait réduction de cotisations ONSS</b>	<b>6.487,52</b>	<b>6.604,30</b>	<b>6.723,18</b>	<b>6.844,19</b>	<b>6.967,39</b>	<b>7.092,80</b>	<b>7.220,47</b>	
<b>Coût employeur</b>	<b>28.869,16</b>	<b>31.586,48</b>	<b>32.571,83</b>	<b>33.341,45</b>	<b>34.521,35</b>	<b>35.732,19</b>	<b>37.500,75</b>	
<b>Différence coût employeur/points+réductions ONSS</b>	<b>4.233,80</b>	<b>6.507,68</b>	<b>7.041,62</b>	<b>7.351,69</b>	<b>8.063,77</b>	<b>8.798,37</b>	<b>10.082,13</b>	
<b>A payer en plus dans le nouveau système</b>	<b>599,11</b>	<b>1.232,77</b>	<b>1.339,80</b>	<b>1.450,59</b>	<b>1.565,21</b>	<b>1.683,86</b>	<b>1.912,65</b>	Moyenne 1.397,71